



Institut National de Jeunes Sourds de Paris

254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris
01.53.73.14.00

ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Objet du marché :

Accompagnement à l'élaboration du projet d'établissement de l'INJS

Procédure n° 2015/PROJET ETABLISSEMENT/ MAPA 4:

MAPA

Date limite de remise des offres : Lundi 4 mai 2015 à 12H

Ce document comprend 8 pages

Sommaire

PREAMBULE	3
Article 1 - Contexte général et objet du marché	3
Article 2 - Définition de l'étude	4
Article 3 – Méthodologie attendue.....	5
Article 4 - Calendrier prévisionnel durée de la prestation	7
Article 5 - Exigences en matière d'accompagnement méthodologique.....	7
Article 6 – Pilotage du projet d'établissement	7
Article 7 –Rencontre préalable avec les équipes candidates.....	8
Article 8 – Documents obligatoires à fournir par le candidat dans son enveloppe.....	8
Article 9 – Critères de jugement des offres.....	8
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	8
Article 11 : Paiement de la prestation.	8

PREAMBULE

Créée sous la Constituante par la loi du 21 et 29 juillet 1791, l'institution des sourds de naissance avait pour finalité la poursuite de l'œuvre philanthropique de l'abbé Charles-Michel de l'Epée (1712-1789), premier "instituteur gratuit des sourds et muets". L'école fut installée le 4 avril 1794 dans le petit séminaire des oratoriens de Saint-Magloire, au 254 de l'actuelle rue Saint-Jacques. L'Institut National de Jeunes Sourds de Paris est un établissement public d'enseignement spécialisé placé sous la tutelle du ministère chargé des personnes handicapées. Il accueille des jeunes sourds de 3 à 20 ans auxquels il propose différents modes de scolarisation en fonction de leur projet personnalisé. Les formations proposées ainsi que les modalités de prise en charge sont en constante évolution dans le cadre d'un projet d'établissement porteur d'une volonté d'innovation et d'ouverture.

L'adaptation de l'établissement à l'évolution de son environnement suppose également de mieux communiquer avec les familles, les jeunes sourds et l'ensemble des partenaires extérieurs.

L'INJS est un établissement laïc où tous les élèves accueillis doivent impérativement faire preuve de neutralité politique, idéologique et religieuse. C'est un lieu d'enseignement, d'éducation et de vie collective, qui doit permettre la réussite scolaire et l'épanouissement de chacun, l'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective, la formation de citoyens en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sourds dans la société. Dans un climat de confiance réciproque, le jeune avec sa famille et les professionnels de l'Institut œuvrent ensemble vers un même but : l'épanouissement du jeune dans sa vie scolaire, culturelle, sociale, professionnelle.

6 thèmes ont marqué durablement l'établissement :

- *La prise en charge des jeunes sourds dans l'établissement, rue Saint-Jacques de Paris, née de la Révolution Française. L'Etat y impose sa marque, les buts en sont la citoyenneté et la réadaptation sociale et professionnelle notamment par l'apprentissage dès l'origine de nombreux métiers.*
- *La prise en charge de la surdité et sa médicalisation liée à une période de développement de la médecine au XIXème siècle.*
- *Les débats et enjeux de pouvoirs sur les méthodes de communication, Langue des Signes Française et oralisme, qui ont souvent eu des conséquences néfastes sur la qualité de l'aide aux jeunes sourds.*
- *La loi du 2 janvier 2002 sur le droit et la participation des usagers*
- *La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses conséquences en termes d'inclusion*

Article 1 - Contexte général et objet du marché

La formalisation du projet d'établissement de l'INJS revêt un caractère stratégique puisqu'il est l'occasion d'affirmer des principes d'action basés sur des valeurs fondamentales, de développer l'ouverture vers l'extérieur et le caractère pluridisciplinaire de l'accompagnement individuel.

Les enjeux majeurs associés au précédent projet d'établissement, à savoir renforcer la pluridisciplinarité, l'ouverture de l'établissement et les droits des usagers, ont ainsi été relevés avec de réelles réussites.

Le projet d'établissement 2011-2015 de l'INJS de Paris a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 8 novembre 2010. Il comprend 6 axes principaux qui seront déclinés en 14 groupes projet chargés d'élaborer des plans d'action.

- AXE 1 - Affirmer des valeurs partagées
- AXE 2 – Rendre les élèves et leurs familles acteurs à part entière de la vie de l'établissement
- AXE 3 - Améliorer le parcours scolaire des jeunes sourds
- AXE 4 - Affirmer la mission nationale de l'INJS
- AXE 5 - Moderniser les services support
- AXE 6 - Gérer et évaluer le projet

Article 2 - Définition de l'étude

L'objet de l'étude est d'établir le projet d'établissement de l'INJS pour les années 2016-2020. Le projet attendu devra intégrer :

- **Une composante rétrospective** : analyse de la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre du précédent projet d'établissement (état d'avancement, points de blocage, relevé des indicateurs, implication des acteurs identifiés pour la mise en œuvre, etc.).
- **Une composante prospective** : analyse et proposition de projet pour l'ensemble des composantes de l'INJS (accompagnement éducatif, accompagnement social, accompagnement médical, scolarité – enseignement général, lycée professionnel, alternance, etc. -, recherche et coopération internationale, services transversaux).

Article 3 – Méthodologie attendue

Compte tenu des attentes de l'INJS, la méthodologie proposée devra comprendre a minima les phases suivantes :

Phase	Objectifs	Attentes méthodologiques	Livrables attendus
Phase préalable : Cadrage	<ul style="list-style-type: none"> - Cadrer la mission en mettant en place les modalités de gouvernance - Proposer les sources documentaires et les données disponibles - Ajuster le calendrier et la méthodologie si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion de cadrage avec le comité de pilotage - 3 à 5 entretiens individuels stratégiques avec les membres du comité de pilotage et de la direction - Présentation de la démarche lors de la journée institutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Une note de cadrage
Phase 1 : Diagnostic de l'existant	<p>Cette phase devra inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation concernant l'état des réalisations des projets prévus dans le précédent projet d'établissement ; - Un diagnostic de la structure sur ses différentes composantes (accompagnement éducatif, accompagnement social, accompagnement médical, scolarité – enseignement général, lycée professionnel, alternance, etc. -, recherche et coopération internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens individuels / entretiens groupés si besoin - Groupes de travail thématiques - Restitution en journée institutionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Une matrice d'analyse des projets menés au sein de l'INJS compte tenu des priorités identifiées dans le plan stratégique 2011-2015 - Un diagnostic de l'existant de l'organisation sur l'ensemble de ses composantes
Phase 2 : Définition des priorités stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger les priorités stratégiques de l'INJS à un horizon de 3 à 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - COPIL - Tutelles - Partenaires extérieurs - Professionnels pour appropriation - Groupes de travail thématiques associant les 	<ul style="list-style-type: none"> - Document stratégique synthétisant et détaillant l'ensemble des priorités identifiées (objectifs, enjeux, acteurs, etc.) - Document synthétique pour l'ensemble des groupes de

Phase	Objectifs	Attentes méthodologiques	Livrables attendus
		personnels de l'INJS (et partenaires extérieurs si nécessaire) - Restitution en journée institutionnelle	travail mis en place
Phase 3 : déclinaisons opérationnelles des priorités stratégiques définies en phase 2 et élaboration d'un plan d'action	- Décliner, de façon opérationnelle, les projets identifiés en phase 2	- Groupes de travail thématiques associant les personnels de l'INJS (et partenaires extérieurs si adéquat) - Restitution en journée institutionnelle	- Projet d'établissement incluant les priorités stratégiques et opérationnelles de l'INJS - Plan d'action global reprenant l'ensemble des projets identifiés - Une fiche action pour chaque projet identifié (définition, calendrier, indicateurs d'évaluation, chef de projet, acteurs impliqués, etc.) - Production d'outils de suivi (tableau de bord, tableau de suivi des indicateurs, etc.)

La méthodologie proposée devra comprendre une dimension participative pour les membres de la direction et les différents professionnels en trouvant la bonne mesure entre implication et continuité de service.

Article 4 - Calendrier prévisionnel durée de la prestation

Le marché prend effet à partir de la date de réception de la notification par le candidat retenu. La durée de la prestation ne devra pas excéder 10 mois à compter de cette date ; dans tous les cas, le projet d'établissement devra impérativement être terminé **fin mars 2016**.

A titre indicatif, l'INJS propose le calendrier suivant :

PHASE	CALENDRIER
Phase préalable : cadrage	Juin 2015
Phase 1 : diagnostic de l'existant	Juin à juillet 2015
Phase 2 : Définition des priorités stratégiques	Septembre à octobre 2015
Phase 3 : Déclinaisons opérationnelles des priorités stratégiques, rédaction du projet d'établissement et élaboration d'un plan d'action précis et de ses modalités de suivi/pilotage	Novembre 2015 à mars 2016

Article 5 - Exigences en matière d'accompagnement méthodologique

L'accompagnement méthodologique d'élaboration du projet d'établissement devra comporter les caractéristiques suivantes :

- Engager une dynamique participative associant les élèves et leurs parents au sein de l'établissement et avec les différents partenaires adéquats (partenaires opérationnels et partenaires institutionnels).
- Faciliter la fédération et la mobilisation interne des équipes autour d'une stratégie commune d'évolution de l'établissement dans les cinq ans à venir.
- Projeter à 3 ou 5 ans des orientations et des plans d'actions adaptés qui tiennent compte des spécificités de l'établissement.
- Appuyer la réflexion sur une analyse objective des besoins et des attentes des populations accompagnées;

Pour ce faire, le consultant retenu devra organiser, animer et restituer les travaux des différents groupes thématiques associant les professionnels de l'établissement.

Article 6 – Pilotage du projet d'établissement

L'INJS représente le pouvoir adjudicateur responsable de l'étude.

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de la mission. A ce titre, il :

- assure le pilotage de la démarche d'élaboration du projet d'établissement,
- valide les différents livrables formalisés par le prestataire,
- participe à l'arbitrage des principales options qui pourraient se présenter.

Si besoin, et en fonction des sujets évoqués en séance, le comité de pilotage pourra associer à ses réunions des personnes ressources. Le comité de pilotage se réunira a minima :

- au lancement de la mission pour préciser les attentes, ajuster le calendrier et revoir la méthodologie (si besoin) ;
- A la fin de chaque phase pour valider les travaux produits et le passage en phase suivante.

En sus du comité de pilotage mis en place pour le suivi de la mission, l'INJS désignera en son sein un chef de projet opérationnel, chargé de la relation avec le prestataire et le suivi des travaux opérationnels. Il sera demandé au prestataire de faire parvenir un suivi mensuel au chef de projet de l'INJS. Ce rapport sera adressé mensuellement au chef de projet INJS et portera sur :

- l'avancement des travaux du mois,
- les travaux à mener au cours du mois prochain,
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées.

Article 7 –Rencontre préalable avec les équipes candidates

Afin de finaliser l'examen des candidatures, une rencontre avec une présélection des équipes candidates pourra être demandée.

Article 8 – Documents obligatoires à fournir par le candidat dans son enveloppe

Doivent être obligatoirement transmis par le candidat tous les documents relatifs :

- Un mémoire technique précisant la démarche proposé par le candidat
- Une présentation des membres de l'équipe proposée
- Une présentation des principales références justifiant d'une expérience significative sur des projets similaires
- L'annexe financière, intégralement renseignée, datée et signée par la ou les personnes habilitées à engager le candidat

Ces documents devront être remis en version électronique uniquement avant le 4 mai 2015, à 12h à l'adresse mail suivante : cventoulou@injs-paris.fr.

Article 9 – Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

- Qualité de la méthodologie, des outils et des dispositions pour assurer la qualité des prestations et des livrables et respecter les délais : 40% ;
- Qualité des moyens humains pressentis (complétude de l'équipe, compétences et expériences des intervenants) : 10%;
- Principales références justifiant d'une expérience significative sur des projets similaires : 10%
- Prix :40%.

Les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères de jugement des offres exposés précédemment. Le marché est attribué au candidat dont l'offre est classée première.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Le candidat pourra obtenir d'éventuels renseignements complémentaires auprès de

- Elodie Hemery, directeur ehemery@injs-paris.fr,
- Nadine Eisenmann, secrétaire générale neisenmann@injs-paris.fr

Article 11 : Paiement de la prestation.

Le candidat retenu adressera une facture à chaque phase exécutée. Soit quatre factures ; celles-ci seront payées par mandat administratif.

Paris, le 30 avril 2015